



LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Document traduit en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) par le SESSAD Home Pascale en avril 2023.

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Je dois être respecté comme je suis.
Peu importe ma couleur de peau, mon handicap,
mon sexe, mon âge, mon pays d'origine.



Article 2 : Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un projet individualisé.
Le projet est adapté à mes besoins et mes attentes.
Ce projet est discuté avec moi.



Article 3 : Droit à l'information

J'ai le droit d'être informé de façon simple et adapté
A mon arrivée, je reçois :

- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- Le document individuel de prise en charge (DIPEC) ou contrat de séjour
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

J'ai le droit de consulter mon dossier à tout moment.



Article 4 :

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le libre choix ça veut dire que je décide pour moi-même.

Le consentement éclairé ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je décide.

Je prépare mon projet avec mon référent

Je parle de mes envies et de mes besoins

Je comprends et j'accepte mon projet

Je peux me faire aider par mon représentant légal ou bien une personne de mon choix.



Article 5 :

Droit à la renonciation

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet.

J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.



Article 6 :

Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé.

Je peux inviter mes proches à certains événements de l'établissement



Article 7 :

Droit à la protection

Les professionnels gardent le secret sur mes informations personnelles. Ils assurent ma protection et ma sécurité.



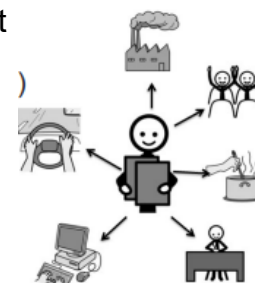
Article 8 :

Droit à l'autonomie

En respectant les règles de l'établissement, les lois et suivant mon projet personnalisé :

J'ai le droit d'entrer et de sortir de l'établissement,

J'ai le droit de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



Article 9 : **Principe de prévention et de soutien**

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je suis malade, j'ai le droit aux soins et soutien
Si je suis en fin de vie, j'ai le droit d'être accompagné selon mes choix et mes croyances.



Article 10 : **Droit à l'exercice des droits civiques**

J'ai le droit de comprendre mes droits dans la société et d'y être aidé comme d'aller voter par exemple.



Article 11 : **Droit à la pratique religieuse**

Je peux choisir ma religion
Je peux pratiquer ma religion en respectant les règles du service
Je dois respecter les autres religions



Article 12 : **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Je dois être respecté comme je suis, ça veut dire :

- Que l'on doit me parler correctement
- Que l'on doit agir envers moi sans violence

J'ai le droit à mon intimité ça veut dire à ma vie privée.

